Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 1er mars 2019

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Jeunesse et éducation

Ressources humaines

Mardi
12 mars 2019
N° 450

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 1er Mars 2019

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	5
2	SOLIDARITE TERRITORIALE - MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE	5
3	AIDE AU TOURISME : SIGNALISATION TOURISTIQUE DE LONGNY-AU-PERCHE, COMMUNE DELEGUEE DE LONGNY-LES-VILLAGES	5
4	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	5
5	PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNEE 2019	6
6	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2018-2019	6
7	FORFAIT D'EXTERNAT 2019 DES COLLEGES PRIVES – REAJUSTEMENT	6
8	VOYAGE SCOLAIRE EN CHINE - COLLEGE RACINE D'ALENCON - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	7
9	SUBVENTION INFORMATIQUE 2019 AUX COLLEGES PRIVES	7
10	SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET L'EQUIPEMENT SCENIQUE DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE	7
11	COURSE-MARCHE LES ELLES DE L'ORNE - EDITION 2019	7
12	AIDE A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE	8
13	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8
14	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	8
15	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)	9
16	FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FUEL (GROUPEMENT DE COMMANDES)	10
17	CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR : LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES - LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	10
18	NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES) - AVENANT AU MARCHE N°16-017	10
19	RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES	11
20	REGULARISATIONS FONCIERES : RD 204 ET 26, COMMUNE DE DAMIGNY	11
21	CONVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LA REGION NORMANDIE DES EXONERATIONS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU TRANSPORT SCOLAIRE NON PRISES EN CHARGE PAR LE REGLEMENT NORMAND DES TRANSPORTS SCOLAIRES	12

22	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	***12***
23	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP LABEO) - ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE	***13***
24	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PORTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE	***14***
25	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE NORMANDIE	***14***
26	ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	***14***
27	TRANSFORMATION DE L'ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZOONOSES (ELIZ) EN SYNDICAT MIXTE OUVERT	***15***
28	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	***15***
29	FINANCEMENT DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL	***16***
30	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET D'HEBERGEMENT D'ALENCON (ALTHEA) - MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'HEBERGEMENT DES MEDECINS STAGIAIRES	***16***
31	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	***17***
32	FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX - AVENANT AU MARCHE 15-075	***17***
33	AIDES A L'AGRICULTURE	***18***
34	AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLEGES	***18***
35	REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE A L'AIGLE	***18***
36	SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES	***19***
37	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REGARDS - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION	***19***
38	ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN : AVENANT	***19***

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 1er MARS 2019

D. 01 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Saint-Mars-d'Égrenne une subvention non forfaitaire de 5 762 € pour la démolition d'un immeuble en bordure de la RD 217 dans le bourg.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – subventions d'équipement versées - l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 02 – SOLIDARITE TERRITORIALE – MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la Commune de Tinchebray Bocage pour financer l'aménagement d'un bâtiment commercial et l'équipement de distributeurs multiservices sur la commune déléguée de Saint Cornier des Landes, dont le coût est estimé à 89 155 €. L'aide départementale est plafonnée à 10 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la Commune Juvigny Val d'Andaine pour financer les travaux d'aménagement d'un ancien commerce en épicerie sur la commune déléguée de Sept Forges, dont le coût est estimé à 30 735 €, représentant une subvention maximale de 6 147 €.

La somme de 16 147 € (10 000 € + 6 147 €) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous l'AP B3103 I 38 Commerces.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 03 – AIDE AU TOURISME : SIGNALISATION TOURISTIQUE DE LONGNY-AU-PERCHE, COMMUNE DELEGUEE DE LONGNY-LES-VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la Commune de Longny-les-Villages, une subvention de 20% destinée à financer l'installation de 2 panneaux touristiques sur la RN 12 pour signaler le patrimoine culturel de la Commune déléguée de Longny-au-Perche, qui a obtenu le label « Petite cité de caractère », dont le coût est estimé à 15 145 € HT, représentant une dotation maximale de 3 029 €.

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 04 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, au titre des aides aux particuliers

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 05 – PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION – ANNEE 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2019 à savoir:

	Prestations accessoires	
	2018	**2019**
Chauffage collectif	1 777 €	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €	2 354 €

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 06 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les subventions de 1 525 € par gymnase conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget primitif 2019 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 53 375 €

ARTICLE 2 : de voter une subvention de 2 936 € au Conseil régional Normandie conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget 2019, pour la mise à disposition du gymnase du lycée Alain au collège «Balzac» et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65732 221 «subvention de fonctionnement à la Région» 2 936 €

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 07 – FORFAIT D'EXTERNAT 2019 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 616 759,80 €, le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2019, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération.

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget 2019.

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 08 – VOYAGE SCOLAIRE EN CHINE – COLLEGE RACINE D'ALENCON – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 3 150 € en faveur du collège « Racine » d'Alençon à titre exceptionnel dans le cadre des échanges entre notre Département et la Chine pour un voyage dans ce pays en avril 2019, sachant que cette somme sera à prélever au chapitre 65, imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 09 – SUBVENTION INFORMATIQUE 2019 AUX COLLEGES PRIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 91 747 € aux collèges privés, au titre de 2019 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 10 – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET L'EQUIPEMENT SCENIQUE DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 100 000 € à la Commune de Domfront-en-Poiraie pour la réhabilitation du Théâtre de Domfront-en-Poiraie.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 32 172 € à la Commune de Domfront-en-Poiraie pour l'équipement scénique du Théâtre de Domfront-en-Poiraie.

ARTICLE 3 : d'imputer la subvention de 32 172 € sur le budget principal 2019 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 4 : d'imputer la subvention de 100 000 € sur le budget principal 2019 au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.

ARTICLE 5 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 11 – COURSE-MARCHE LES ELLES DE L'ORNE – EDITION 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département à s'associer au Club A3 Alençon dans la mise en œuvre d'une course-marche d'environ 4,5 km, qui se déroulera à Damigny, le dimanche 13 octobre 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association A3 et d'approuver le règlement proposé.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Département à mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne de la marche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat et le contrat de billetterie.

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 12 – AIDE A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **880 € :**

Annexe 1 : Bourses jeunesse (7 bourses) pour un montant de	**880 €**
• *Formation BAFA*	*200 €*
• *Approfondissement BAFA*	*400 €*
• *Approfondissement BAFD*	*280 €*

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33, *bourses* du budget départemental 2019, la somme de **880 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 13 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 14 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner :

- Mme Paule KLYMKO, Messieurs Laurent MARTING et Frédéric LEVEILLE, en qualité de titulaires,

- Messieurs Vincent SEGOUIN, Jean-Michel BOUVIER et Madame Vanessa BOURNEL, en qualité de suppléants.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 15 – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum d'une durée de quatre ans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (groupement de commandes).

Le nombre de titulaires est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Pour l'attribution des marchés subséquents, la mise en concurrence des titulaires sera effectuée tous les 2 ans, le premier prenant effet au 1er janvier 2020.

Le dossier de consultation comprend un lot unique.

ARTICLE 2 : de retenir, pour l'accord-cadre, les critères de jugements suivants :

Pour les candidatures :

- Capacité techniques et financières
- Références

Pour les offres :

- Prix des prestations indiqués dans le bordereau de simulation : 30 %.
- Valeur technique : 70 %

1. Gestion du raccordement : 20 %
   organisation et modalités de basculement à la notification du marché (rétro-planning) et de rattachement/détachement durant le marché des points de livraison (comprenant notamment les délais associés pour leurs mises en œuvre technique et les modalités administratives),

2. Facturation : 20 %
   modalités et périodicité de facturation (exemple de facture à produire),

3. Outil de suivi : 20 %
   - ergonomie de l'outil, suivi en ligne des consommations par membre du groupement et par site, suivi à période de relève, mise en place d'alertes sur les dérives de consommation, possibilité de reprise sous Excel des données (2 années antérieures minimum)
   - présentation et modalités de remise des feuillets récapitulatifs annuels (contenu, lisibilité, rapidité et facilité d'accès),

4. Relation client : 10 %
   interlocuteurs dédiés (administratifs, financiers et techniques), accompagnement, réunions et bilans mis en place pour le suivi des consommations et de la gestion de l'énergie.

Quant aux critères de jugement des marchés subséquents, ils pourraient être les suivants :

- prix de la fourniture selon les bordereaux de prix : 70 %
- valeur technique basée sur les notes techniques obtenues lors de l'accord-cadre : 30 %.

ARTICLE 3 d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 16 – FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FUEL (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne et l'Etablissement public industriel et commercial « Régie Départementale des Transports de l'Orne » (RDT 61), pour la passation des accords-cadres relatifs à la fourniture de carburant et de fuel (2019-2023).

Cette convention prend effet dès sa signature pour se terminer à l'échéance des accords-cadres.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au groupement de commandes jointe à la délibération.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres du groupement, requise sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 17 – CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR : - LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES – LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne (SDIS) pour :

- la fourniture de pneumatiques et de prestations associées
- les prestations d'entretien des locaux

Ces conventions prennent effet dès leur signature pour se terminer à l'échéance des marchés subséquents ou à bons de commande.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du conseil départemental à signer les conventions constitutives du groupement de commandes jointes à la délibération.

ARTICLE 3 de prendre acte que la commission d'appel d'offres requise sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur de chaque groupement de commandes.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 18 – NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES) – AVENANT AU MARCHE N° 16-017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant à l'accord-cadre n°16-017 relatif au nettoyage des locaux secteurs d'Alençon-Sées.

Cette modification des prestations de nettoyage des locaux entraine une moins-value sur l'accord-cadre d'un montant de 366.22 € HT par mois. Le coût forfaitaire mensuel pour le Pôle solidarités est donc ramené à 4 222.19 € HT.

Cet avenant prend effet le 18 février 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 19 – RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, des parcelles cadastrées communes déléguées de Batilly et Saint-Ouen-sur Maire :

Référence cadastrale	Surface	Prix principal d'acquisition	Frais d'acquisition	Dépense envisageable
BATILLY 27 E n° 105	0ha 11a 30ca			
SAINT-OUEN-SUR-MAIRE 441 B n° 35 441 B n° 36 441 B n° 37 441 B n° 38 441 B n° 41 441 B n° 183	 0ha 69a 10ca 0ha 11a 55ca 0ha 06a 95ca 0ha 63a 60ca 0ha 91a 20ca 0ha 13a 01ca			
Total	2ha 66a 71ca	13 350 €	1 805 €	15 155 €

et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 15 155 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord correspondant.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 20 – REGULARISATIONS FONCIERES : RD 204 ET 26, COMMUNE DE DAMIGNY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de parcelles appartenant à des particuliers (état parcellaire annexé), suite aux travaux d'aménagement réalisés par la commune de Damigny sur les RD 204 et 26, Ccommune de Damigny, au prix symbolique d'un euro (1 €).

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 21 – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LA REGION NORMANDIE DES EXONERATIONS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU TRANSPORT SCOLAIRE NON PRISES EN CHARGE PAR LE REGLEMENT NORMAND DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention pour le financement par la Région Normandie des exonérations de la participation familiale au transport scolaire non prises en charge par le règlement Normand des transports scolaires.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 22 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 11% à la Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER) destinée à financer les frais de fonctionnement 2019, estimés à 304 051 €. Cependant, l'aide départementale sera plafonnée à 31 302 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat financier avec la CATER qui définit les modalités de versement de l'aide départementale, jointe en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération au titre de l'aménagement et de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, pour un montant de 5 015 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 7 500 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

Plantations : opérations individuelles des particuliers

Bénéficiaires	*Adresse*	*Type de plantation*	*Longueur du projet en m*	*Montant unitaire de l'aide en €*	*Montant de la subvention en €*
Hubert CAMUS	La Bourdonnière 61290 BIZOU	Création de haies à plat	570	1	570
Benoît KONING	La Housardière Boissy Maugis 61110 COURS MAUGIS SUR HUISNE	Création de haies à plat	600	1	600
		Total	**1 170**		**1 170**

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Plantations : opération groupée publique

Bénéficiaire	*Adresse*	*Type de plantation*	*Longueur du projet*	*Montant de l'opération*	*Taux de subvention*	*Montant de la subvention*
Argentan Intercom	12 route de Sées 61200 ARGENTAN	projet collectif de plantation et rénovation de 10 008 m de haie sur le territoire d'Argentan Intercom	9 886 m de création de haies à plat 122 m de rénovation ou reconnexion de haies existantes	55 800 €	60 %	33 480 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 23 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP LABEO) – ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat d'objectifs 2019 définissant les modalités de partenariat entre le GIP LABEO et les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier de versement de la contribution départementale au GIP LABEO (cf article 4 du contrat d'objectifs), fixée à 1 040 000 € par la délibération n° 2.037 du Conseil départemental du 30 novembre 2018, ci-dessous :

- Février 260 000 €
- Mai 260 000 €
- Septembre 260 000 €
- Décembre 260 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 – autres participations.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 24 – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PORTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) porteur de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'adhésion.

ARTICLE 3 : de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP :

- Titulaire : Mme Sophie DOUVRY
- Suppléant : M. Thierry CLEREMBAUX.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 25 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST – ANTENNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne Normandie pour la mise en œuvre du schéma des espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour l'année 2019 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés :

- pour 456 € au chapitre 011, imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS,
- pour 8 149 € au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 26 – ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat 2019 – 2020 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine pour la réalisation d'actions dans les espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour le programme de l'année 2019 détaillé en annexe à la délibération, à 9 225 €, en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 375 €.

Les crédits correspondants, soit 9 225 €, seront imputés au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 27 – TRANSFORMATION DE L'ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZOONOSES (ELIZ) EN SYNDICAT MIXTE OUVERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la transformation de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) en Syndicat mixte ouvert, sous l'appellation « Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses ».

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'adhérer au Syndicat mixte en limitant la contribution départementale à la contribution obligatoire définie chaque année par le comité syndical. Néanmoins, le Conseil départemental pourra participer financièrement à une étude ou un programme de recherche spécifique s'il y a un intérêt pour le territoire départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 28 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé au sein des différents sites Natura 2000 de :

- confirmer les conseillers départementaux titulaires déjà nommés pour les 18 premiers sites,
- désigner les conseillers départementaux titulaires pour les deux derniers sites,
- désigner les conseillers départementaux suppléants pour l'ensemble des sites.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	SITES
- Mme MEUNIER	- M. NURY	Landes du tertre Bizet et Fosse Arthour (Domfront)
- M. SENAUX	- Mme FROUEL	Vallée de l'Orne et ses affluents (Athis de l'Orne)
- Mme FROUEL	- M. SENAUX	Marais du Grand Hazé (Athis – La Ferté-Macé)
- Mme LAIGRE	- M. FERET	Vallée de la Touques et de ses affluents (Argentan 2- Vimoutiers)
- M. MONHEE	- Mme KLYMKO	Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche (4 cantons)
- Mme BESNARD	- M. LAMY	Bois et côteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche (Mortagne-au-Perche)
- Mme BRUNEAU	- M. SEGOUIN	Bois et côteaux calcaires sous Bellême (Céton)
- Mme MEUNIER	- M. NURY	Bassin de l'Andainette (Domfront)
- Mme BESNARD	- M. LAMY	Carrière de LOISAIL (Mortagne-au-Perche)
- Mme YVARD	- M. BOUVIER	Carrière de la Mansonnière (Bretoncelles)
- M. DUVAL	- Mme BENOIT	Haute vallée de l'Orne et ses affluents (6 cantons)
- Mme METAYER	- M. de BALORRE	Ancienne champignonnière des Petites Hayes (Radon)
- M. MARTING	- Mme JOSSET	La Risle, le Gueil, la Charentonne (Rai-Vimoutiers)

- Mme DOUVRY	- M. LAMBERT	Alpes Mancelles (Damigny)
- Mme DOUVRY	- M. LAMBERT	Vallée du Sarthon et ses affluents
- M. de BALORRE	- Mme METAYER	Haute vallée de la Sarthe (5 cantons)
- Mme de VALLAMBRAS	- M. BLOUET	Combles de la chapelle et de l'oratoire de PASSAIS (Bagnoles)
- M. FERET	- Mme LAIGRE	Bocage et vergers du sud pays d'Auge (4 cantons)
- Mme FROUEL	- M. SENAUX	Anciennes carrières souterraines d'Habloville
- M. MONHEE	- Mme KLYMKO	Forêts et étangs du Perche (ZPS)

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 29 – FINANCEMENT DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder le financement suivant :

- 6 780 € à INHARI pour son action « prévention en économies d'énergie » sur le territoire du département de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 011, imputation B8710 011 611 72, contrat de prestation.

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention suivante :

- 31 000 € à l'association MEDIA'DOM pour son action d'accompagnement renforcé et de proximité des publics en risque de rupture d'habitat et en souffrance psychique.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 6574 581, fonds de solidarité logement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 30 – ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET D'HEBERGEMENT D'ALENCON (ALTHEA) – MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'HEBERGEMENT DES MEDECINS STAGIAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de modifier les modalités de la participation financière à allouer à l'Association ALTHEA, à compter du 1er mai 2019 lors de l'utilisation des logements des foyers jeunes travailleurs, en fonction des places disponibles, pour répondre aux besoins ponctuels des étudiants en médecine, conformément à la convention jointe en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Conseil départemental et ALTHEA.

ARTICLE 3 : de solder la politique antérieure avec le versement à ALTHEA d'un montant de 3 485 € au titre des années 2017, 2018 et des 4 premiers mois de 2019.

Ces crédits seront prélevés au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 31 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants.

Le dossier de consultation serait composé de trois lots, estimé chacun à 25 000 € TTC

Lot 1 : Territoire de la délégation d'action sociale d'Alençon,
Lot 2 : Territoire de la délégation d'action sociale d'Argentan,
Lot 3 : Territoire de la délégation d'action sociale de Flers.

Les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum seront valides, pour la première année, dès notification jusqu'au 31 décembre 2019 et seront reconductibles annuellement 2 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 80 %
   - déroulement de l'action (diagnostic de l'activité, accompagnement au développement de l'activité et accompagnement à la cessation d'activité et réorientation professionnelle) : 50 %
   - moyens humains (qualification et expérience des intervenants) et matériels (locaux, outils proposés, …) : 20 %
   - organisation de l'action : 10 %

2. Prix de la prestation par bénéficiaire : 20 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces de la consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de consultation infructueuse.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 32 – FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX – AVENANT AU MARCHE 15-075

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant afin de modifier le bordereau de prix du marché 15-075 relatif à la formation des assistants maternels et des assistants familiaux.
Cet avenant prend effet au 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mars 2019

D. 33 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 41 exploitations agricoles, dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 173 060 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 34 – AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLEGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 2 684 € en faveur du collège G. Brassens d'Ecouché-les-Vallées pour le surcoût d'une facture d'eau lié à une fuite, qui sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 400 € chacun aux collèges F. Truffaut et J. Rostand d'Argentan pour une visite du Palais de l'Elysée, qui sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221,

Reçue en Préfecture le : 6 mars 2019

D. 35 – REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE A L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui se verra confier un marché pour la réhabilitation du collège "Molière" de L'Aigle.

ARTICLE 2 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour ce même projet.

ARTICLE 3 : de retenir les critères de sélection de candidatures des trois équipes de maitrise d'œuvre suivants : compétences, références, moyens humains et matériels.

ARTICLE 4 : de fixer les critères d'attributions pondérés ci-après pour la maîtrise d'œuvre :

- Montant des honoraires (40%)
- Valeur technique de l'offre (60%) évaluée en fonction des éléments d'appréciation suivants :
    - La note d'intention jugée au regard de la compréhension du programme, de la prise en compte de l'intégration du projet dans le site, des démarches environnementales proposées (choix architecturaux, matériaux, équipements ou installations techniques) : coefficient de pondération = 10
    - Les crédits d'heures prévus pour l'opération (notamment la part du crédit d'heures allouée à l'élément de mission DET pour assurer la bonne exécution de la mission), la pertinence des crédits d'heures proposés avec la nature de l'opération et la pertinence du taux horaire moyen induit : coefficient de pondération = 25

- L'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la pertinence de la répartition des honoraires entre les différents cotraitants et entre les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre : coefficient de pondération = 15
- Les délais d'étude proposés et la cohérence et pertinence des délais proposés avec la nature de l'opération : coefficient de pondération = 7
- Les taux de tolérances proposés et la cohérence et pertinence des taux proposés avec la nature de l'opération : coefficient de pondération = 3

ARTICLE 5 : de fixer les critères d'attribution pondérés ci-après pour la mission OPC :

- la montant des honoraires (60%)
- la méthodologie (40%) appréciée au vu du mémoire justificatif qui sera analysé notamment au regard des moyens matériels et humains dédiés, et du crédit d'heures prévu pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 : d'autoriser le lancement de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (article 30 I 7° du décret 2016-360) pour les deux procédures.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents y afférent et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 4 mars 2019

D. 36 – SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

- Association du Salon du livre d'Alençon - Alençon
  24ème édition du Salon du livre d'Alençon 5 000 €

- Association culturelle solignoise – Soligny-la-Trappe
  12ème édition du Salon du livre du Perche 947 €

- Association « La Robichonne » – Essay
  12ème édition du Salon du livre jeunesse du Pays d'Essay 1 800 €

ARTICLE 2 : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 37 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REGARDS – ORGANISATION D'UNE EXPOSITION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat liant l'Association « Regards » et le Conseil départemental de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 7 mars 2019

D. 38 – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN : AVENANT N° 2

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit du Haras national du Pin, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11 mars 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2019-01 P

prescrivant un alternat pour la circulation des véhicules circulant sur la RD 220 sur les communes de BEAUFAI et RAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité sur la RD 220, suite au rétrécissement de la voie de circulation dû à la création de trottoirs sur un ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – Les véhicules circulant dans le sens L'Aigle/Beaufai, sur la RD 220 au lieudit « Maubuisson », du P.R. 11+990 à 12+020, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens opposé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation (Alternat B15/C18) sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Beaufai et Rai.

Fait à ALENÇON, le 31 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190215-14064_DAJA1ARR1-AR

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2019-02 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 277 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROSIERE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande de sécuriser le hameau au lieudit « Sainte Gauburge » sur la RD 277 à Saint-Cyr-la-Rosière, nécessite de limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 277 du PR 3+255 au PR 3+546 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Cyr-la-Rosière.

Fait à ALENCON, le 15 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190119-14105_PSDAIR10-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées
A.D.M.R.
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 09 juillet 2010,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 26 octobre 2018 par l'association, A.D.M.R. sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 11 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**A.D.M.R.** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	958 891,00 €	**8 658 716,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	7 482 771,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	217 054,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	8 658 716,00 €	**8 658 716,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190119-14105_PSDAIR10-AR

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de l'Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées, de **l'A.D.M.R.**, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2019*** :

- **22,33 de l'heure**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 JAN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190204-13949_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
"St Vincent de Paul"
OCCAGNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 31 octobre 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 22 janvier 2019

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 390,00 €	**1 568 049,16 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	760 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	520 659,16 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 543 865,56 €	**1 568 049,16 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 439,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	19 744,60 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2019** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 64,09 €**

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190204-13949_PSSDDHTMB-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée **« hébergement »** applicables à l' **EHPAD "St Vincent de Paul"** de **OCCAGNES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

• **Hébergement temporaire**	**64,11 €**
• **Hébergement**	**64,11 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190204-14029_PSSDDH03-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
Centre Hospitalier - EHPAD
ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 28/10/2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 19/01/2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD de ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 380,40 €	1 111 329,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	479 639,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	169 309,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 100 848,00 €	1 111 329,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 481,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 52,93 €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190204-14029_PSSDDH03-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l'EHPAD Centre Hospitalier - d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

	de 60 ans et plus
Hébergement	**52,96 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 4 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14028_PSSDDH02-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019

EHPAD d'ECOUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 5 novembre 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 23 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD d'ECOUCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 000,00 €	1 735 313,80 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	955 313,80 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	420 000,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 536 328,80 €	1 735 313,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	68 985,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2019** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,88 €**

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14028_PSSDDH02-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée **« hébergement »** applicables à **l'EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit *à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

• **Hébergement temporaire**	**55,61 €**
• **Chambres à 1 lit**	**55,61 €**
• **Chambres à 2 lits**	**50,55 €**
• **Chambres Bâtiment neuf**	**59,65 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14031_PSSDDH06-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées
UNA du Bocage et du Houlme
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 2 novembre 2018 par l'association, UNA du Bocage et du Houlme sise 28 rue de la gare à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 11 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de **l'UNA du Bocage et du Houlme** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 871,00 €	**3 493 128,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 147 849,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	106 408,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 451 850,00 €	**3 493 128,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 278,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14031_PSSDDH06-AR

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,27 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de Bocage et Houlme, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

➢ 22,27 € de l'heure

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14031_PSSDDH06-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées
UNA du Bocage et du Houlme
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 2 novembre 2018 par l'association, UNA du Bocage et du Houlme sise 28 rue de la gare à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 11 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**UNA du Bocage et du Houlme** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 871,00 €	**3 493 128,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 147 849,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	106 408,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 451 850,00 €	**3 493 128,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 278,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14031_PSSDDH06-AR

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,27 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de Bocage et Houlme, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

➢ 22,27 € de l'heure

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14027_PSSDDH01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Résidence Pierre Wadier
TRUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 05/11/2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 18/01/2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	520 000,00 €	**2 515 932,58 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 167 272,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	828 660,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 349 628,58 €	**2 515 932,58 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 311,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	118 993,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 57,04 €.**

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14027_PSSDDH01-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à **l' EHPAD Résidence Pierre Wadier de TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :***

	de 60 ans et plus
Hébergement temporaire	**57,06 €**
Hébergement	**57,06 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14030_PSSDDHT04-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2019
USLD
Centre Hospitalier - USLD
ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 30/10/2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 19/01/2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier - d'ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 016 489,16 €	**2 201 453,51 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 068 038,35 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	116 926,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 165 953,51 €	**2 201 453,51 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-14030_PSSDDHT04-AR

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 726,00 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	755 197,64 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	612,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	888 145,64 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 390,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,55 €**
- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 23,84 €**
  - **GIR 3-4 : 15,13 €**
  - **GIR 5-6 : 6,42 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables au **Centre Hospitalier - USLD d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :***

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• **Hébergement**	**56,55 €**	**79,74 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables au **Centre Hospitalier - USLD d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :***

- **GIR 1 et GIR 2 : 23,84 €**
- **GIR 3 et GIR 4 : 15,13 €**
- **GIR 5 et GIR 6 : 6,42 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190211-13998_PSSDDHTSL-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2019

Accueil de Jour – La Maison des sens
CARROUGES

Réf. : 19-026SL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée **« hébergement »** applicable à **l'Accueil de Jour de la Maison des sens à Carrouges** est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

	Résidents de 60 ans et plus	Résidents De - 60 ans
• Accueil de jour	24,01 €	55,16 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de Jour de la Maison des sens à Carrouges** est fixé à **21 545€** et sera versé par douzième.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190211-13998_PSSDDHTSL-AR

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190211-13997_PSSDDHTSL-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2019

Accueil de jour " Intermède "
SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Réf. : 19-028SL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à **l'Accueil de jour Intermède à Saint Germain du Corbéis**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **49 973 €** et sera versé par douzième à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190214-14037_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2019

Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Le Val"
MORTAGNE-AU-PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : **Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « *Internat* » applicable au Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à 133,58 €** à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020,

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190214-14035_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
FAM ASPEC
MORTAGNE-AU-PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : **Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « Hébergement » applicable aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à 158,36 €** à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020,

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190215-14106_PSDAIR01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille
UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 31 octobre 2018 par l'association, UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sise 5 place de l'Europe à L'AIGLE,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarité, réceptionné le 5 février 2019,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 15 janvier 2019,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 5 février 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 182,00 €	**5 927 998,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 382 961,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	200 855,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 859 180,00 €	**5 927 998,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	68 818,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190215-14106_PSDAIR01-AR

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,71€**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

➢ 22,72 € de l'heure

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190215-14107_PSDAIR02-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
UNA ALENCON PERCHE
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 29 octobre 2018 par l'association, UNA ALENCON PERCHE sise 79 Cours Clémenceau à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 11 janvier 2019,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 16 janvier 2019,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 01 Février 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de **l'UNA ALENCON PERCHE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	614 839,00 €	**7 707 761,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 825 862,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 060,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	7 520 750,00 €	**7 707 761,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	174 155,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 856,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190215-14107_PSDAIR02-AR

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,45 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de UNA Alençon Perche, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

➢ 22,46 € de l'heure

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14054_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Les Tilleuls »

CHANU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 724 en date du 26/08/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14054_PSSDDHTMB-AR

directement à l'**EHPAD « Les Tilleuls » à Chanu.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **260 742 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **255 024 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **5 217 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 718 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,97 €**
GIR 3-4	**13,31 €**
GIR 5-6	**5,65 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,26 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à **compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars **N**
2ème semestre N : 30 septembre **N**

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14054_PSSDDHTMB-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14054_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Les Tilleuls » CHANU

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,36 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	58 180
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**423 855 €**
Reprise de résultat déficitaire	5 217 €
Forfait convergence net 2019	**429 072 €**
Participation des résidents GIR 5-6	140 418 €
APA versée par les autres départements	33 630 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**255 024 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **434 790 €** correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14052_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Notre Dame »

BRIOUZE

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 713 en date du 21/08/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14052_PSSDDHTMB-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Notre Dame » de Briouze.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **223 978 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **216 106 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **7 872 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,70 €**
GIR 3-4	**12,50 €**
GIR 5-6	**5,30 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,27 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14052_PSSDDHTMB-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14052_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Notre Dame » BRIOUZE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,90 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	51 380
Taux d'occupation	99,53 %
Forfait convergence net 2019	**354 297 €**
Participation des résidents GIR 5-6	113 916 €
APA versée par les autres départements	18 342 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 933 €
Forfait global dépendance 2019	**216 106 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***362 169 €*** *correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14053_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD des « Andaines »
RIVES D'ANDAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 785 en date du 08/01/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD des « Andaines » Rives d'Andaine.** Elle est versée

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14053_PSSDDHTMB-AR

par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **649 911 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **641 342 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 569 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,87 €
GIR 3-4	12,61 €
GIR 5-6	5,35 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,69 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14053_PSSDDHTMB-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14053_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD des « Andaines » RIVES D'ANDAINE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,93 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	162 320
Taux d'occupation	99,17 %
Forfait convergence net 2019	**1 125 191 €**
Participation des résidents GIR 5-6	341 606 €
APA versée par les autres départements	142 243 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**641 342 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **1 133 760 €** correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14061_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Sainte Marie »
GACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 704 en date du 28/06/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Marie » à Gacé.** Elle est versée par douzième

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14061_PSSDDHTMB-AR

le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **271 000 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **269 425 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **1 575 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,55 €
GIR 3-4	11,77 €
GIR 5-6	4,99 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,30 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14061_PSSDDHTMB-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14061_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Sainte Marie » GACE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,36 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 380
Taux d'occupation	99,06 %
Forfait convergence 2019	**440 747 €**
Participation des résidents GIR 5-6	144 380 €
APA versée par les autres départements	26 942 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2019	**269 425 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***442 322 €*** *correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14057_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Le Grand Jardin »
SAP-EN-AUGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 848 en date du 30/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « Le Grand Jardin » Sap-en-Auge.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14057_PSSDDHTMB-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **124 840 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,86 €**
GIR 3-4	**13,87 €**
GIR 5-6	**5,88 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **21,36 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14057_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Le Grand Jardin » SAP-EN-AUGE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,39 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 780
Taux d'occupation	95,86 %
Forfait convergence 2019	**356 545 € ***
Participation des résidents GIR 5-6	96 190 €
APA versée par les autres départements	127 766 €
Quote-part des résidents – 60 ans	7 749 €
Forfait global dépendance 2019	**124 840 €**

** Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14058_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Centre hospitalier »
FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 746 en date du 20/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Centre hospitalier » de Flers.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14058_PSSDDHTMB-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **544 360 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,23 €**
GIR 3-4	**13,48 €**
GIR 5-6	**5,72 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,71 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14058_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Centre hospitalier » FLERS

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,35 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	123 560
Taux d'occupation	97,96 %
Forfait convergence 2019	**902 909 € ***
Participation des résidents GIR 5-6	286 452 €
APA versée par les autres départements	52 760 €
Quote-part des résidents – 60 ans	19 337 €
Forfait global dépendance 2019	**544 360 €**

* *Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14060_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « JB Lecornu »

FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 740 en date du 29/10/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « JB Lecornu » à Flers.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14060_PSSDDHTMB-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **292 724 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **286 977 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 747 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,75 €
GIR 3-4	11,90 €
GIR 5-6	5,05 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,04 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14060_PSSDDHTMB-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14060_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « JB Lecornu » FLERS

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,46 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	70 080
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**459 944€**
Participation des résidents GIR 5-6	152 527 €
APA versée par les autres départements	14 964 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 476 €
Forfait global dépendance 2019	**286 977 €**

*Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à **465 691 €** correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14056_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Résidence Neyret »

CETON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 714 en date du 10/11/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14056_PSSDDHTMB-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « Résidence Neyret » à Ceton.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **49 643 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,06 €**
GIR 3-4	**14,00 €**
GIR 5-6	**5,94 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,09 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre **N** : 31 mars N
2ème semestre **N** : 30 septembre **N**

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14056_PSSDDHTMB-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14056_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence Neyret » CETON

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,48 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 260
Taux d'occupation	96,67 %
Forfait convergence 2019	**359 722 € ***
Participation des résidents GIR 5-6	123 137 €
APA versée par les autres départements	186 942 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**49 643 €**

** Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14062_PSSDDHTMB-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Les Epicéas »
TINCHEBRAY-BOCAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 728 en date du 02/10/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Epicéas » à Tinchebray-Bocage.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14062_PSSDDHTMB-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **250 521 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,65 €
GIR 3-4	11,84 €
GIR 5-6	5,02 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,11** €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14062_PSSDDHTMB-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Les Epicéas » TINCHEBRAY-BOCAGE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,59 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 060
Taux d'occupation	99,78 %
Forfait convergence 2019	**410 220 € ***
Participation des résidents GIR 5-6	129 557 €
APA versée par les autres départements	30 142 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**250 521 €**

** Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14051_PSDEFSASE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ ps.def.sase@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2018

MAISON D'ENFANTS DE GLAYE

Réf. :DP/Clep (Poste 61517)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 14 juin 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 août 2018,

CONSIDERANT le recours gracieux à l'encontre du Président du Conseil Départemental du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er L'arrêté du 16 octobre 2018 fixant le prix de journée, du 1er septembre au 31 décembre 2018 à 168,34 € est retiré.

Article 2 Les dépenses et les recettes de la **Maison d'enfants de GLAYE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 734,00 €	**3 403 624,53 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 635 748,53 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	401 142,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 370 749,65 €	**3 418 390,87 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	44 677,22 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 964,00 €	

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190218-14051_PSDEFSASE-AR

Article 3 Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-14 766,34 €.**

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2018**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 168,34 €

à compter du **1er septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.**

Article 5 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 6 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2019, le prix de journée à appliquer à compter **du 1er janvier 2019 est de 153,92 €.**

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14078_PSDACL11-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « CHARLES AVELINE »

ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 690 en date du 23/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14078_PSDACL11-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « CHARLES AVELINE » à ALENCON.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **278 425 €** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,39 €**
GIR 3-4	**12,30 €**
GIR 5-6	**5,22 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,46 €**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14078_PSDACL11-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14078_PSDACL11-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « CHARLES AVELINE»

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,63 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 840
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2019 *	**458 534 €**
Participation des résidents GIR 5-6	154 798 €
APA versée par les autres départements	25 311 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**278 425 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14079_PSDACL12-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Résidence Opale »

AUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 787 en date du 09/07/2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14079_PSDACL12-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Opale ».** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **176 244 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **21 990 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,08 €**
GIR 3-4	**11,47 €**
GIR 5-6	**4,87 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,88 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14079_PSDACL12-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14079_PSDACL12-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence Opale »

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,60 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	50 080
Taux d'occupation	99,80 %
Forfait convergence 2019	**293 599 €**
Reprise de résultat déficitaire	21 990 €
Forfait convergence net 2019 *	**315 589 €**
Participation des résidents GIR 5-6	95 282 €
APA versée par les autres départements	38 314 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 749 €
Forfait global dépendance 2019	**176 244 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14080_PSDACL-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « La Rose des Vents »
Hôpital Local de BELLEME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 799 en date du 18/05/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14080_PSDACL-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital local de BELLEME.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **606 994 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **598 658 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 336 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,41 €**
GIR 3-4	**12,32 €**
GIR 5-6	**5,23 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,26 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04)

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14080_PSDACL-AR

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14080_PSDACL-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Rose des Vents » de l'Hôpital Local de BELLEME

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,53 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	196 260
Taux d'occupation	97,11 %
Forfait convergence 2019	**1 293 686 €**
Participation des résidents GIR 5-6	389 437 €
APA versée par les autres départements	305 591 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**598 658 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 1 302 022 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14081_PSDACL14-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD «Les grands prés» BRETONCELLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 716 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14081_PSDACL14-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les grands prés » de BRETONCELLES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **175 637 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **173 275 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **2 362 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,88 €
GIR 3-4	12,61 €
GIR 5-6	5,35 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,98 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14081_PSDACL14-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14081_PSDACL14-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Les grands près » de BRETONCELLES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,96 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 900
Taux d'occupation	99,63 %
Forfait convergence net 2019	**319 410 €**
Participation des résidents GIR 5-6	109 114 €
APA versée par les autres départements	37 021 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**173 275 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 321 772 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14071_PSDACL04-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Sainte Thérèse »

SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 737 en date du 26 août 2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD «Sainte Thérese» de Sées.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14071_PSDACL04-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **202 790 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,94 €**
GIR 3-4	**12,02 €**
GIR 5-6	**5,10 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,24 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14071_PSDACL04-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Sainte Thérèse » de SEES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,48 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54 400
Taux d'occupation	99,19 %
Forfait convergence 2019 *	**357 245 €**
Participation des résidents GIR 5-6	119 519 €
APA versée par les autres départements	34 936 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**202 790 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14069_PSDACL02-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Sainte Venisse »

CETON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 701 en date du 14 juin 2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14069_PSDACL02-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Venisse » de Ceton.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **161 811 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **144 892 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **18 526 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **16 919 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,92 €**
GIR 3-4	**13,28 €**
GIR 5-6	**5,63 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,69 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14069_PSDACL02-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14069_PSDACL02-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Sainte Venisse » de CETON

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,11 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	75 640
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**536 108 €**
Reprise de résultat déficitaire	18 526 €
Forfait convergence net 2019	**554 634 €**
Participation des résidents GIR 5-6	186 833 €
APA versée par les autres départements	222 909 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**144 892 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 571 553 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14068_PSDACL01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Hôpital Local
VIMOUTIERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD de l'hôpital de Vimoutiers, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du prix de journée hébergement 2019 de l'hôpital local de Vimoutiers signé par le Président du Conseil départemental le 20 décembre 2018,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2019,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant le financement par dotation spécifique pour les PHV mentionné dans le CPOM signé le 29 décembre 2017,

ARRETE

Article 1er : **le prix de journée** « hébergement » **applicable** à l' EHPAD de l'Hôpital Local de VIMOUTIERS est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

	Personnes de 60 ans et plus
• **Hébergement**	**53,97 €**

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14068_PSDACL01-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14075_PSDACL08-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD «Les Myosotis»
PASSAIS VILLAGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 708 en date du 18/08/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14075_PSDACL08-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Myosotis» à PASSAIS VILLAGES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **190 241 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,43 €
GIR 3-4	11,69 €
GIR 5-6	4,96 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,01 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14075_PSDACL08-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14075_PSDACL08-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Les Myosotis » PASSAIS VILLAGES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,22 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	52 320
Taux d'occupation	98,27%
Forfait convergence 2019 *	**331 558 €**
Participation des résidents GIR 5-6	110 012 €
APA versée par les autres départements	31 305 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**190 241 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14070_PSDACL03-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « La Résidence Fleurie »

COULONGES SUR SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 648 en date du 4 avril 2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Résidence Fleurie » de Coulonges sur Sarthe**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14070_PSDACL03-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **188 945 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **12 223 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	18,60 €
GIR 3-4	11,81 €
GIR 5-6	5,01 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 14,28 €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14070_PSDACL03-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Résidence Fleurie » Coulonges sur Sarthe

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,81 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	50 800
Taux d'occupation	98,89 %
Forfait convergence 2019	**307 510 €**
Reprise de résultat déficitaire	12 223 €
Forfait convergence net 2019 *	**319 733 €**
Participation des résidents GIR 5-6	109 263 €
APA versée par les autres départements	21 525 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**188 945 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14076_PSDACL09-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « L'Esprit de Famille »
TINCHEBRAY - BOCAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 03/10/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14076_PSDACL09-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « L'Esprit de Famille » à TINCHEBRAY - BOCAGE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **206 231 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,59 €**
GIR 3-4	**12,43 €**
GIR 5-6	**5,27 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,01 €**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14076_PSDACL09-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14076_PSDACL09-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « L'Esprit de famille » à TINCHEBRAY - BOCAGE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,64 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 580
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2019 *	**460 994 €**
Participation des résidents GIR 5-6	144 926 €
APA versée par les autres départements	109 837 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**206 231 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14077_PSDACL10-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « L'Horizon »
SAINT GEORGES LES GROSEILLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 867 en date du 24/09/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14077_PSDACL10-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **176 573 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **16 256 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	23,43 €
GIR 3-4	14,87 €
GIR 5-6	6,31 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, une quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans doit être ajoutée au tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD. Cette quote-part s'élève à **20,60 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14077_PSDACL10-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14077_PSDACL10-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,54 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 280
Taux d'occupation	95,98%
Forfait convergence 2019	**341 455 €**
Reprise de résultat déficitaire	16 256 €
Forfait convergence net 2019 *	**357 711 €**
Participation des résidents GIR 5-6	106 176 €
APA versée par les autres départements	60 040 €
Participation des résidents – 60 ans	14 922 €
Forfait global dépendance 2018	**176 573 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14083_PSDACL16-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « La Rimblière »
DAMIGNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 612 en date du 22/06/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14083_PSDACL16-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD «La Rimblière» à Damigny.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **252 628 €** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,90 €**
GIR 3-4	**11,99 €**
GIR 5-6	**5,09 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,69 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14083_PSDACL16-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14083_PSDACL16-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Rimblière » à DAMIGNY

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,53 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	66 060
Taux d'occupation	99,18 %
Forfait convergence 2019 *	**434 826 €**
Participation des résidents GIR 5-6	162 188 €
APA versée par les autres départements	20 010 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**252 628 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14085_PSDACL18-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Sainte Anne »
LA FERRIERE AUX ETANGS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 807 en date du 24/10/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14085_PSDACL18-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Sainte Anne » à LA FERRIERE AUX ETANGS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **496 185 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **468 176 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **16 941 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **28 010 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,37 €**
GIR 3-4	**13,56 €**
GIR 5-6	**5,75 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,10 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14085_PSDACL18-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14085_PSDACL18-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Sainte Anne » à LA FERRIERE AUX ETANGS

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,51 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	98 740
Taux d'occupation	100%
Forfait convergence 2019	**731 113 €**
Reprise de résultat déficitaire	16 941 €
Forfait convergence net 2019	**748 054 €**
Participation des résidents GIR 5-6	235 462 €
APA versée par les autres départements	37 425 €
Quote-part des résidents – 60 ans	6 991 €
Forfait global dépendance 2019	**468 176 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 776 064 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14072_PSDACL05-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Résidence du Houlme »

BRIOUZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 747 en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence du Houlme » de Briouze.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14072_PSDACL05-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **142 484 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,59 €**
GIR 3-4	**13,06 €**
GIR 5-6	**5,54 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,53 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14072_PSDACL05-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence du Houlme » de BRIOUZE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,25 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	33 340
Taux d'occupation	99,95 %
Forfait convergence 2019 *	**241 309 €**
Participation des résidents GIR 5-6	79 037 €
APA versée par les autres départements	13 752 €
Quote-part des résidents – 60 ans	6 036 €
Forfait global dépendance 2019	**142 484 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14104_PSDAIR09-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Centre Hospitalier
ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 (CPOM) entre l'EHPAD du Centre hospitalier d'ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2019,

Considérant l'objectif de reconnaitre une unité pour personnes handicapées vieillissantes convenu dans le CPOM signé le 29 décembre 2017,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020** :

- **Hébergement chambre à 1 lit** **63,49 €**
- **Hébergement chambre à 2 lits** **60,97 €**

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14104_PSDAIR09-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14101_PSDAIR06-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « CENTRE HOSPITALIER » – L'AIGLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 745 en date du 25 Novembre 2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14101_PSDAIR06-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD du Centre Hospitalier de l'AIGLE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **455 911 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,17 €**
GIR 3-4	**12,80 €**
GIR 5-6	**5,43 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,44 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre **N** : 31 mars **N**
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14101_PSDAIR06-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14101_PSDAIR06-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD «Centre Hospitalier » de L'AIGLE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,70 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	127 340
Taux d'occupation	97,90 %
Forfait convergence 2019 *	**874 923 €**
Participation des résidents GIR 5-6	286 648 €
APA versée par les autres départements	104 436 €
Quote-part des résidents – 60 ans	27 928 €
Forfait global dépendance 2019	**455 911 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14098_PSDAIR04-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « La maison des aînés » - CARROUGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 707 en date du 04 Novembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la spécificité de l'accompagnement du public accueilli au sein de l'UVPHV (Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14098_PSDAIR04-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « La maison des ainés » à CARROUGES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **303 243 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **291 435 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **24 452 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 808 €**,
- Un forfait dépendance pour l'UVPHV de **55 809 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,66 €
GIR 3-4	12,48 €
GIR 5-6	5,29 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,61 €.**

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'UVPHV** sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	18,29 €
Participation	8,01 €

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14098_PSDAIR04-AR

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14098_PSDAIR04-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La maison des Aînés » - CARROUGES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,54 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	72 060
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**472 492 €**
Reprise de résultat déficitaire	24 452 €
Forfait convergence net 2019	**496 944 €**
Participation des résidents GIR 5-6	158 338 €
APA versée par les autres départements	47 170 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**291 435 €**

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019 POUR l'UVPHV
EHPAD «La maison de Coupigny » - CARROUGES

Forfait 2019	**105 932 €**
Participation des résidents ornais	43 502 €
Participation des résidents HD	6 621 €
Forfait global dépendance 2019	**55 809 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***614 684 €*** *correspondant au forfait convergence 2019 pour l'EHPAD auquel est ajouté le forfait 2019 de l'UVPHV ainsi qu'une dotation complémentaire pour l'hébergement temporaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14082_PSDACL15-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Résidence Arpège »
CONDE SUR SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 25/07/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14082_PSDACL15-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Arpège » de CONDE SUR SARTHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **217 975 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **205 161 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **9 761 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **12 814 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,54 €**
GIR 3-4	**12,40 €**
GIR 5-6	**5,26 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,97 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14082_PSDACL15-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14082_PSDACL15-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence Arpège » CONDE SUR SARTHE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,53 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	53 440
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2019	**348 769 €**
Reprise de résultat déficitaire	9 761 €
Forfait convergence net 2019	**358 530 €**
Participation des résidents GIR 5-6	120 226 €
APA versée par les autres départements	33 143 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**205 161 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 371 344 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14093_PSDACL25-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « La Providence »

LONGNY LES VILLAGES

Dossier suivi par :
Téléphone :

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 762 en date du 17/06/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14093_PSDACL25-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Providence » de LONGNY LES VILLAGES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **351 249 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **345 641 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **17 377 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **5 608 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,23 €**
GIR 3-4	**14,11 €**
GIR 5-6	**5,99 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,77 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14093_PSDACL25-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14093_PSDACL25-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Providence » de LONGNY LES VILLAGES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,55 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	91 840
Taux d'occupation	98,50 %
Forfait convergence 2019	**689 860 €**
Reprise de résultat déficitaire	17 377 €
Forfait convergence net 2019	**707 237 €**
Participation des résidents GIR 5-6	222 090 €
APA versée par les autres départements	125 830 €
Quote-part des résidents – 60 ans	13 676 €
Forfait global dépendance 2019	**345 641 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 712 845 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14073_PSDACL06-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Korian Le Diamant »
ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 719 en date du 20 avril 2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Korian Le Diamant »**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14073_PSDACL06-AR

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **228 943 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19.82 €
GIR 3-4	12,58 €
GIR 5-6	5,34 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,98 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14073_PSDACL06-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
l'EHPAD « Korian le Diamant »

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,57 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	65 460
Taux d'occupation	95 %
Forfait convergence 2019 *	433 138 €
Participation des résidents GIR 5-6	146 364 €
APA versée par les autres départements	57 831 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**228 943 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14096_PSDAIR03-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « Résidence la Forêt » - BAGNOLES DE L'ORNE - NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 774 en date du 29 août 2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14096_PSDAIR03-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence la Forêt » - BAGNOLES DE L'ORNE – NORMANDIE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **262 673 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **16 146 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables **à l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,00 €
GIR 3-4	12,06 €
GIR 5-6	5,12 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,93 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14096_PSDAIR03-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14096_PSDAIR03-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence la Forêt » - BAGNOLES DE L'ORNE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,29 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 740
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2019	**400 861 €**
Reprise de résultat déficitaire	16 146 €
Forfait convergence net 2019 *	**417 007 €**
Participation des résidents GIR 5-6	126 551 €
APA versée par les autres départements	27 783 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**262 673 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14100_PSDAIR05-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD D'ECOUCHE LES VALLEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 710 en date du 06 juin 2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14100_PSDAIR05-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **271 900 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **262 485 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **9 819 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **9 415 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,39 €
GIR 3-4	12,30 €
GIR 5-6	5,22 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,09 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14100_PSDAIR05-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14100_PSDAIR05-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,65 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	62 140
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**412 960 €**
Reprise de résultat déficitaire	9 819 €
Forfait convergence net 2019	**422 779 €**
Participation des résidents GIR 5-6	144 782 €
APA versée par les autres départements	15 512 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**262 485 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 432 194 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14074_PSDACL-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Centre Hospitalier »
SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 770 en date du 09/11/2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14074_PSDACL-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Centre Hospitalier » de SEES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **718 511 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,53 €**
GIR 3-4	**11,76 €**
GIR 5-6	**4,99 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,47 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars **N**
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14074_PSDACL-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14074_PSDACL-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Centre Hospitalier » de SEES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,29 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	176 840
Taux d'occupation	99,02 %
Forfait convergence 2019 *	**1 134 275 €**
Participation des résidents GIR 5-6	364 579 €
APA versée par les autres départements	51 185 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**718 511 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14084_PSDACL17-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Brière Lempérière »
ECHAUFFOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 742 en date du 02/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14084_PSDACL17-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Brière Lempérière » d'ECHAUFFOUR.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **144 453 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**21,40 €**
GIR 3-4	**13,58 €**
GIR 5-6	**5,76 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,56 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14084_PSDACL17-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14084_PSDACL17-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Brière Lempérière » d'ECHAUFFOUR

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,13 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	35 320
Taux d'occupation	98,09 %
Forfait convergence 2019 *	**258 466 €**
Participation des résidents GIR 5-6	100 401 €
APA versée par les autres départements	8 342 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 270 €
Forfait global dépendance 2019	**144 453 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14095_PSDACL26-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « La Pellonnière »
LE PIN LA GARENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 815 en date du 17/04/18,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14095_PSDACL26-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Pellonnière » de LE PIN LA GARENNE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **223 728 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **214 643 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **9 085 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,41 €**
GIR 3-4	**11,05 €**
GIR 5-6	**4,69 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,38 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14095_PSDACL26-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14095_PSDACL26-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Pellonnière » - LE PIN LA GARENNE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,86 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	63 600
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2019	**383 247 €**
Participation des résidents GIR 5-6	111 359 €
APA versée par les autres départements	57 246 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**214 643 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 392 332 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14090_PSDACL23-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Résidence Pierre Noal »
PUTANGES LE LAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 699 en date du 12/11/14,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la spécificité de l'accompagnement du public accueilli au sein de l'UVPHV (Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14090_PSDACL23-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES LE LAC.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **239 444 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **172 939 €**
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 061 €**,
- Un forfait dépendance pour l'UVPHV de **58 444 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,17 €**
GIR 3-4	**12,17 €**
GIR 5-6	**5,16 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,64 €.**

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**UVPHV** sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	**16,40 €**
Participation	**5,61 €**

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14090_PSDACL23-AR

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14090_PSDACL23-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Résidence Pierre Noal » - PUTANGES LE LAC

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,73 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 560
Taux d'occupation	99,52 %
Forfait convergence 2019	**327 459 €**
Participation des résidents GIR 5-6	101 960 €
APA versée par les autres départements	28 187 €
Quote-part des résidents – 60 ans	24 373 €
Forfait global dépendance 2019	**172 939 €**

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019 POUR l'UVPHV
EHPAD « Résidence Pierre Noal » - PUTANGES LE LAC

Forfait 2019	**130 266 €**
Participation des résidents ornais	30 374 €
Participation des résidents HD	41 448 €
Forfait global dépendance 2019	**58 444 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***465 786 €*** *correspondant au forfait convergence 2019 pour l'EHPAD auquel est ajouté le forfait 2019 de l'UVPHV ainsi qu'une dotation complémentaire pour l'hébergement temporaire.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14097_PSDACL27-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD de Glos la Ferrière – LA FERTE EN OUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 712 en date du 07/07/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14097_PSDACL27-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD de Glos la Ferrière à LA FERTE EN OUCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **138 732 €** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,61 €**
GIR 3-4	**11,81 €**
GIR 5-6	**5,01 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,70 €**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14097_PSDACL27-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14097_PSDACL27-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD de Glos la Ferrière à LA FERTE EN OUCHE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,12 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	40 980
Taux d'occupation	98,90 %
Forfait convergence 2019 *	**262 477 €**
Participation des résidents GIR 5-6	89 670 €
APA versée par les autres départements	34 075 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**138 732 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14086_PSDACL19-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « CHIC Des Andaines »
LA FERTE MACE / DOMFRONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 725 en date du 11/04/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14086_PSDACL19-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à **l'EHPAD « CHIC des Andaines » à LA FERTE MACE / DOMFRONT.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **1 202 367 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,51 €**
GIR 3-4	**13,01 €**
GIR 5-6	**5,52 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,36 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14086_PSDACL19-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14086_PSDACL19-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « CHIC des Andaines » LA FERTE MACE / DOMFRONT

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,15 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	284 980
Taux d'occupation	98,37 %
Forfait convergence 2019 *	**2 037 825 €**
Participation des résidents GIR 5-6	674 746 €
APA versée par les autres départements	124 995 €
Quote-part des résidents – 60 ans	35 717 €
Forfait global dépendance 2019	**1 202 367 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14089_PSDACL22-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Les Laurentides »
TOUROUVRE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 785 en date du 17/04/18,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14089_PSDACL22-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE AU PERCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **192 909 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **181 652 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 257 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,36 €**
GIR 3-4	**11,65 €**
GIR 5-6	**4,94 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,34 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14089_PSDACL22-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14089_PSDACL22-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Les Laurentides » - TOUROUVRE AU PERCHE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,27 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	48 280
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2019	**307 725 €**
Participation des résidents GIR 5-6	94 587 €
APA versée par les autres départements	31 486 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**181 652 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 318 982 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14094_PSADAIR02-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « ORPEA » - ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 754 en date du 30 Avril 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14094_PSADAIR02-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « ORPEA » - ALENCON.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à 249 240 €. Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**17,06 €**
GIR 3-4	**10,83 €**
GIR 5-6	**4,59 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,70 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14094_PSADAIR02-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14094_PSADAIR02-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « ORPEA » - ALENCON

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,69 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	82 100
Taux d'occupation	99,47 %
Forfait convergence 2019 *	**486 708 €**
Participation des résidents GIR 5-6	151 051 €
APA versée par les autres départements	81 098 €
Quote-part des résidents – 60 ans	5 318 €
Forfait global dépendance 2019	**249 240 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14088_PSDACL21-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD du Centre hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 851 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14088_PSDACL21-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD du Centre hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **937 050 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,32 €**
GIR 3-4	**12,26 €**
GIR 5-6	**5,20 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,20 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14088_PSDACL21-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14088_PSDACL21-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD du Centre hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,27 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	222 020
Taux d'occupation	95,05%
Forfait convergence 2019 *	**1 415 842 €**
Participation des résidents GIR 5-6	396 400 €
APA versée par les autres départements	82 392 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**937 050 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14091_PSDACL24-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « La Miséricorde »
SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 21/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14091_PSDACL24-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La Miséricorde » de SEES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **153 952 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**18,34 €**
GIR 3-4	**11,64 €**
GIR 5-6	**4,94 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,92 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14091_PSDACL24-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14091_PSDACL24-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Miséricorde » - SEES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,22 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54 880
Taux d'occupation	99,46 %
Forfait convergence 2019 *	**349 996 €**
Participation des résidents GIR 5-6	116 070 €
APA versée par les autres départements	79 974 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**153 952 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14092_PSDAIR01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Les pastels »- ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 804 en date du 01 décembre 2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14092_PSDAIR01-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Les pastels » d'Alençon.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **216 706 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**22,31 €**
GIR 3-4	**14,16 €**
GIR 5-6	**6,01 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,72 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre **N** : 31 mars **N**
2ème semestre N : 30 septembre **N**

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14092_PSDAIR01-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14092_PSDAIR01-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « LES PASTELS » - ALENCON

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,38 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	54620
Taux d'occupation	94,05 %
Forfait convergence 2019 *	**401 781 €**
Participation des résidents GIR 5-6	123 580 €
APA versée par les autres départements	61 496 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**216 706 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14103_PSDAIR08-AR

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE

2019

EHPAD « La vie » - Vimoutiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 817 en date du 12 septembre 2013,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14103_PSDAIR08-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La vie » - VIMOUTIERS.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **235 455 €.** Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **10 083 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,95 €
GIR 3-4	12,66 €
GIR 5-6	5,37 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **20,16 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14103_PSDAIR08-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14103_PSDAIR08-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La Vie » - VIMOUTIERS

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,64 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	70 780
Taux d'occupation	95,45 %
Forfait convergence 2019	**466 075 €**
Reprise de résultat déficitaire	10 083 €
Forfait convergence net 2019 *	**476 158 €**
Participation des résidents GIR 5-6	120 553 €
APA versée par les autres départements	120 150 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**235 455 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14102_PSDAIR07-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Pierre WADIER » - TRUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 695 en date du 10 novembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14102_PSDAIR07-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Pierre Wadier » de TRUN.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **399 010 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **384 494 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **14 516 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**20,58 €**
GIR 3-4	**13,06 €**
GIR 5-6	**5,54 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,62 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14102_PSDAIR07-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14102_PSDAIR07-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Pierre Wadier » - TRUN

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,24 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	93 320
Taux d'occupation	99,5 %
Forfait convergence net 2019	**675 470 €**
Participation des résidents GIR 5-6	224 963 €
APA versée par les autres départements	66 012 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**384 494 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 689 986 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14087_PSDA20-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Audelin Lejeune »
LE SAP-EN-AUGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 788 en date du 03/12/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14087_PSDA20-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Audelin Lejeune » à LE SAP-EN-AUGE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **119 030 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **115 881 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **3 149 €.**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**16,21 €**
GIR 3-4	**10,29 €**
GIR 5-6	**4,36 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,79 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14087_PSDA20-AR

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14087_PSDA20-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Audelin Lejeune » à LE SAP-EN-AUGE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	5,49 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	41 860
Taux d'occupation	100%
Forfait convergence 2019	**240 852 €**
Participation des résidents GIR 5-6	72 497 €
APA versée par les autres départements	52 474 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2019	**115 881 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 244 001 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14099_PSDACL28-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2019
EHPAD « Le Sacré Cœur »
ATHIS VAL DE ROUVRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 760 en date du 29/11/13,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2019 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14099_PSDACL28-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « Le Sacré Cœur » d'ATHIS VAL DE ROUVRE.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **335 084 €.** Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à **l'EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,56 €**
GIR 3-4	**12,41 €**
GIR 5-6	**5,27 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,00 €.**

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14099_PSDACL28-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190219-14099_PSDACL28-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « Le Sacré Cœur » - ATHIS VAL DE ROUVRE

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,80 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	80 300
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2019 *	**545 787 €**
Participation des résidents GIR 5-6	169 378 €
APA versée par les autres départements	41 325 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**335 084 €**

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14128_PSDEFSASE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ ps.def.sase@orne.fr

ARRETE
modificatif du lieu d'hébergement de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS des Petits Châtelets

Nos réf : DP/Clep/Châtelets/21.03.2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,

VU l'arrêté d'habilitation de la MECS en date du 15 octobre 2013,

VU l'arrêté de diversification d'activité de la MECS des Châtelets en date du 4 juillet 2016,

VU la proposition de création d'une unité d'accueils alternatifs, déposée par la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, en septembre 2018,

VU la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes présentant des difficultés complexes et/ou multiples,

VU l'arrêté de création du 22 octobre 2018 et la modification du lieu d'hébergement de l'unité d'accueil,

VU la visite de conformité effectuée sur site le 5 février 2019,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14128_PSDEFSASE-AR

ARRETE

Article 1 : Par arrêté de création du 22 octobre 2018, l'unité d'accueils alternatifs est autorisée à fonctionner, à compter du 1er mars 2019, au lieu dit « La Bouverie » à Valframbert (61250).

Article 2 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de la MECS des Petits Châtelets, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, la Directrice de la MECS des Petits Châtelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 25 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14129_PSDEFSASE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ ps.def.sase@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
Exercice 2019

FOYER DE L'ENFANCE

Réf :DP/Clep21022019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1er janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 30 novembre 2018 fixant le budget primitif 2019 du Foyer de l'enfance,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de l'enfance sont autorisées comme suit :

- En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14129_PSDEFSASE-AR

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté		1 855 650 €
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 600 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 449 600 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 450 €	
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté	111 790 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 734 076 €	1 855 650 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 784 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2018 à 150,00 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019, les nouveaux tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :
- **155,00 € (prix de journée internat),**
- **26,55 € (prix de journée réservation),**

à compter du **1er janvier 2019.**

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, **dans l'attente de la fixation de la tarification 2020**, le prix de journée à appliquer **à compter du 1er janvier 2020 est de 155,00 € (internat) et 26,55 € (réservation).**

Article 6 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14130_PSDEFSASE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ ps.def.sase@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
Exercice 2019

CENTRE MATERNEL

ALENCON

Réf :DP/Clep21022019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1er décembre 2017, fixant le budget primitif 2018 du Centre maternel,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement une somme de 3 500 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les dépôts et cautionnements pour 3 500 €
- En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 25/02/2019
Reçu en préfecture le 25/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190225-14130_PSDEFSASE-AR

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 000,00 €	1 044 050,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	799 650,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 400,00 €	
Recettes	Reprise de résultat excédentaire	26 910,00 €	1 044 050,00 €
	Groupe I : Produits de la tarification	988 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 140,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 10 janvier 2018 fixant le prix de journée du Centre maternel pour 2018 à 104,00 € en structure centrale et en structure éclatée est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019, le nouveau tarif des prestations du Centre maternel est fixé comme suit :

- **104,00 € par jour,**

à compter du **1er janvier 2019.**

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans **l'attente de la fixation de la tarification 2020**, le prix de journée à appliquer à compter du **1er janvier 2020 est de 104,00 € par jour.**

Article 5 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190226-14132_PSSDAIR01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille
UNA du Bocage Ornais
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 30 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises le 2 novembre 2018 par l'association, UNA du Bocage Ornais sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**UNA du Bocage Ornais** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 591,00 €	**5 765 509,00 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 317 436,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	132 482,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 763 476,00 €	**5 765 509,00 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 033,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190226-14132_PSSDAIR01-AR

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,27 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de Bocage Ornais, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit ***à compter du 1er février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

➢ **22,29 € de l'heure**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

JEUNESSE ET EDUCATION

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14040_DAJA2ARR2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FERTE-MACE (J.Brel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention M. LOUBRY Christophe.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT D'UN AGENT DU COLLEGE J. BREL DE LA FERTE MACE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 3 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14040_DAJA2ARR2-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au principal est concédé par nécessité absolue de service à M. LOUBRY Christophe, Principal. Ce logement se situe au *collège J. Brel* de La Ferté-Macé.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet *à compter du 16 juillet 2018* et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.
Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 24 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14040_DAJA2ARR2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

Réf.R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FERTE-MACE (J.Brel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention M. LOUBRY Christophe.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 3 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14040_DAJA2ARR2-AR

2. *LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION*

a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».

b) M. LOUBRY Christophe, principal au collège « Jacques Brel » de La Ferté-Macé, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège « Jacques Brel » – 4 Pas'Sage Brisset 61600 La Ferté-Macé.

2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
   A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.

2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
   a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
   b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.

2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 16 juillet 2018. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14040_DAJA2ARR2-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :
⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
⇒ au paiement régulier des primes;
⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 24. JAN. 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14039_DAJA1DEC2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30529 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FLERS (Sévigné)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention M. LEGOUIX Thierry.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE SEVIGNE DE FLERS

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 2 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14039_DAJA1DEC2-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au principal adjoint est concédé par nécessité absolue de service à M. LEGOUIX Thierry, Principal adjoint. Ce logement se situe au *collège Sévigné de Flers*.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet *à compter du 29 août 2018* et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.
Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 24 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14039_DAJA1DEC2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
12 FEV. 2019
ARRIVEE

REÇU le
29 JAN. 2019
Rép:

12 FEV. 2019
Service jeunesse éducation

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

ARRIVEE
12 FEV. 2019
Pôle attractivité territoriale

Réf.R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FLERS (Sévigné)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention M. LEGOUIX Thierry.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 2 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14039_DAJA1DEC2-AR

2. *LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION*

a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».

b) M. LEGOUIX Thierry, principal adjoint au collège « Sévigné » de Flers, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

***Article 1** : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT*

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège « Sévigné » – 30 rue de Belfort 61100 Flers.

2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

***Article 2** : ETATS DES LIEUX*

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
   A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.

2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
   a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
   b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

***Article 3** : REGIME D'OCCUPATION*

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.

2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

***Article 4** : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION*

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 29 août 2018. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

***Article 5** : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES*

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14039_DAJA1DEC2-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

***Article 6* : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :
⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
⇒ au paiement régulier des primes;
⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 24 JAN. 2019

L'OCCUPANT(E),

Thierry Legoux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14041_DAJA3ARR2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FERTE-MACE (J.Brel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention Mme CASTAIGNET.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT D'UN AGENT DU COLLEGE J. BREL DE LA FERTE MACE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 3 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14041_DAJA3ARR2-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service à l'agent d'accueil est concédé par nécessité absolue de service à Mme CASTAIGNET Irène, agent d'accueil. Ce logement se situe au *collège J. Brel* de La Ferté-Macé.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet *à compter du 25 juillet 2018* et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.
Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 24 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14041_DAJA3ARR2-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle attractivité territoriale
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 31
@ pat.colleges@orne.fr

Réf.R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\FERTE-MACE (J.Brel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2018- NAS arrêté + convention Mme CASTAIGNET.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 1735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 3 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14041_DAJA3ARR2-AR

2. *LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION*

a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».

b) Mme CASTAIGNET Irène, agent d'accueil au collège « Jacques Brel » de La Ferté-Macé, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

***Article 1** : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT*

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège « Jacques Brel » – 2 Pas'Sage Brisset 61600 La Ferté-Macé.

2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

***Article 2** : ETATS DES LIEUX*

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
   A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.

2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
   a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
   b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

***Article 3** : REGIME D'OCCUPATION*

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.

2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

***Article 4** : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION*

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 25 juillet 2018. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190124-14041_DAJA3ARR2-AR

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :
⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
⇒ au paiement régulier des primes;
⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 24 JAN. 2019

L'OCCUPANT(E),

1 Février 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er mars 2019, **Mme Flavia GIRAUD**, est nommée **Chef du bureau de la vie quotidienne des collèges au sein de la Direction de la jeunesse et de l'éducation au Pôle attractivité territoriale.**

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 14 FEV 2019
Affiché le : 15 FEV 2019
Publié le :
Rendu exécutoire le : 15 FEV 2019

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 relatif à la délégation de signature aux Directeurs généraux adjoints,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 4 mars 2019, l'arrêté du 24 octobre 2018 est modifié comme suit pour la délégation donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est également donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint chargé du Pôle Attractivité Territoriale, par **M.MORVAN** pour assurer son remplacement.

ARTICLE 3 – Le reste demeure sans changement pour les autres Directeurs généraux adjoints pour leur Pôle respectif.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 14 FEV 2019
Affiché le : 15 FEV 2019
Publié le :
Rendu exécutoire : 15 FEV 2019

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 4 mars 2019, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE,** Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité territoriale, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.
Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.
Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.
Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.
Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.
Art 2-7 : Signer les baux d'habitation.
Art 2-8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.
Art 2-9 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle

Art 2-10 : Signer les actes relatifs à l'environnement et à l'aménagement rural,
Art 2-11 : Signer les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : Mme Françoise SERANDOUR, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

Art 3-2 : M. Jean-Pascal FOUCHER, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HTet 2-8.

Art 3-3 : Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR, Directrice de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

Art 3-4 : M. Pascal GAHERY, Directeur Développement durable des territoires, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service),2-2, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-6, 2-10 et 2-11.

Art 3-5 : Mme Patricia NOAL, responsable de la Mission d'assistance territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-6.

Art 3-6 : M. Vincent GESLAIN, directeur de Tourisme 61, **uniquement p**our les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT).

Art 3-7 : M. Thierry LAMBERT, directeur de Orne Développement, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commande inéfrieurs à 25 000€ HT).

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Flavie GIRAUD, Chef du bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT), 2-5 et 2-7.

Art 7-2 : M. Benoit VILETTE, Chef du bureau de la vie quotidienne des collèges, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT, Chef du bureau sport et jeunesse, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-2 : M. Jean-Claude MARTIN , Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, Chef du bureau des archives contemporaines, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-4 : Mme Catherine COTTIN, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-5 : M. Matthieu LE GOIC, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

Art 5-5 : Mme Aubane LUNEL, Chef du bureau de la médiation culturelle, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

ARTICLE 6 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 6-1 : **Mme Catherine TOURNERIE**, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) 2-8 et 2-9.

Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 7-1 : M.Bertrand MANSON, chef du bureau du SATTEMA

Art 7-2 : M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau développement durable et véloroutes pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-3 : Mme Marion VECRIN, chef du bureau agriculture - espace rural pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-4 :M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art 7-5 : Mme Céline JOUBIN, chef du bureau des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

ARTICLE 11 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2019
Affiché le : 20 FEV. 2019
Publié le :
Rendu exécutoire le: 20 FEV. 2019

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de recrutement de Mme Flavie GIRAUD,

Vu l'arrêté de nomination du 14 février 2019 en tant que chef de bureau,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 L'arrêté du 14 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 A compter du 1er mars 2019, **Mme Flavie GIRAUD**, est nommée **Chef du Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives au sein de la Direction de la jeunesse et de l'éducation au Pôle attractivité territoriale.**

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENCON, le 25 FEV 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 27 FEV 2019
Affiché le : 28 FEV 2019
Publié le :
Rendu exécutoire le : 28 FEV 2019

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190109-14065_DAJA1DEC1-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE MME PAULETTE DELARUE – RECOURS DE PLEIN CONTENTIEUX - INDEMNITE DE LICENCIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 1802887 déposée par Mme Paulette DELARUE devant le tribunal administratif de CAEN le 7 décembre 2018 demandant le versement d'une indemnité de licenciement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 09 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations
et parcours d'insertion
Mission allocation/contrôle/
maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 17
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur ont volontairement dissimulé l'activité salariée de Monsieur ainsi que les revenus qui en découlent et l'activité non salariée de Madame, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 638,90 € (quinze mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) pour la période allant d'août 2016 à septembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 JAN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de [illegible] d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations
et parcours d'insertion
Mission allocation/contrôle/
maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 17
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé son activité non salariée ainsi que les revenus qui en découlent depuis 2014, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 276,76 € (huit mille deux cent soixante-seize et soixante-seize centimes) pour la période allant d'octobre 2015 à avril 2017.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 JAN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations
et parcours d'insertion
Mission allocation/contrôle/
maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 17
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur ont volontairement dissimulé leur vie maritale, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 735,62 € (cinq mille sept cent trente-cinq euros et soixante-deux centimes) pour la période allant de novembre 2015 à février 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 JAN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations
et parcours d'insertion
Mission allocation/contrôle/
maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 17
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé son activité non salariée et les revenus qui en ont découlé ainsi que l'inoccupation de son logement, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 664,11 € (neuf mille six cent soixante-quatre euros et onze centimes) pour la période allant d' octobre 2016 à avril 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 JAN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

4

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Mission allocation – contrôle et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé les revenus non-salariés ainsi que les autres revenus de son conjoint Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 22 458,62 € (vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit euros et soixante-deux centimes) pour la période allant d'octobre 2015 à mai 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 JAN. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Mission allocation – contrôle et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé ses revenus salariés ainsi que les autres revenus de sa conjointe Madame . pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 536,85 € (huit mille cinq cent trente-six euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour la période allant d'octobre 2016 à octobre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur et Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 04 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Mission allocation – contrôle et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a partiellement déclaré ses revenus salariés ainsi que ses indemnités chômage, puis il a volontairement dissimulé ses indemnités maladie et ses congés payés pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 899,57 € (six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-sept centimes) pour la période allant de juillet 2014 à août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 04 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190208-13969_PRDALMAM0-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 84
02 33 81 60 38
logistique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME DE MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu la proposition de la commune de Sougé-le Ganelon.

Considérant qu'une vitrine devenue obsolète (200x200), n'est plus utilisée et ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la réforme de la vitrine (200x200).

Article 2 : de céder cette vitrine à titre gracieux à la Mairie de Sougé-le-Ganelon (72).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 8 FEV. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190214-14067_DAJA3DEC1-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MONSIEUR - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1900049 présentée le 8 janvier 2019 par M. devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 11 décembre 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 14 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190214-14066_DAJA2DEC1-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MADAME - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1900051 présentée le 8 janvier 2019 par Mme devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 5 novembre 2018 de refus d'attribuer la carte de stationnement à son fils,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 14 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
🖷 02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/19038
Poste 1320

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 25 février 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Reçu en Préfecture le : - 5 MARS 2019
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Christophe de BALORRE

DB

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réforme matériel informatique

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C2644	CZC8252B7K	HP xw4600 Workstation	02/07/2008	Desktop
C2928	CZC91921WQ	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C3003	C3003	CR600	18/09/2009	Notebook
C3085	CZC94652V8	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3095	CZC94652TY	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3146	CZC0126KG1	HP xw4600 Workstation	31/03/2010	Desktop
C3147	CZC0126KG0	HP xw4600 Workstation	27/04/2010	Desktop
C3154	CZC0181CPJ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3166	CZC0181CPV	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3178	CZC0181CPZ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3202	2A648258K	Satellite Pro L500	25/03/2010	Notebook
C3247	CZC1089VJG	HP Z400 Workstation	26/02/2011	Desktop
C3260	XA112181H	Portégé R700	04/11/2010	Notebook
C3307	S26FDJA00018	WySe V10L	16/12/2010	Client léger
C3378	CZC0492NC3	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3380	CZC0492NC9	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3382	CZC0492NCF	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3436	S26FDK500048	WySe V10L	20/06/2011	Client léger
C3486	CZC13712D7	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3500	CZC13712D3	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3557	CZC2025SGV	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3581	CZC2025SHR	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3584	CZC2025SHV	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3586	CZC2025SGH	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3611	CZC2217S2T	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3625	CZC2217S3F	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3640	CZC2217S3Y	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3641	CZC2217S41	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3650	CZC2217S33	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3720	CZC2421DBG	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012	Desktop
C3915	7C030681H	TECRA R950	07/12/2012	Notebook
C4307	8A365079K	Satellite Pro L670	17/11/2010	Notebook
C4312	CZC13431C7	HP Pro 3300 Series MT	17/10/2011	Desktop
C4313	YLCN099089	ESPRIMO P400	26/06/2012	Desktop
C4634	4G104666H	TECRA A50-C	09/08/2016	Notebook

.../...

ECRANS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Numéro d'inventaire
E0481	GG15HJCTA03127	NEC 17 Plat	22/10/2002	E0481
E0316	103626963184	NEC 17 Plat	19/08/2005	E0316
E0419	106955003186	NEC 17 Plat	10/04/2006	E0419
E0690	110528413180	NEC 17 Plat	30/01/2007	E0690
E0852	HMCP801682	SamSung 19"	17/09/2007	E0852
E0871	HMCP800518	SamSung 19"	17/09/2007	E0871
E1038	HJCTA03127	SyncMaster	31/01/2008	E1038
NEC C LC17M	108227133188	NEC C LC17M	21/08/2006	E0490
NEC C LC17M	108876083186	NEC C LC17M	30/11/2006	E0604
NEC CI LC17m	102226453186	NEC CI LC17m	30/05/2005	E0219
SMS22A450	HMCB900071	SMS22A450	25/11/2011	E1488
SyncMaster	HMDS318801	SyncMaster	15/06/2009	E1176
SyncMaster	HMDS318709	SyncMaster	15/06/2009	E1179
SyncMaster	HMDS318611	SyncMaster	15/06/2009	E1193

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
I0446	TH84M5Z0B3	HP Business Inkjet 2800	09/09/2008	Imp Reseau couleur A3
I0344	D6J455632	Brother HL-5250DN series	29/08/2007	Imprimante Réseau Noire
I0382	MY78FBS3HK	HP Deskjet 6940	15/11/2007	Imprimante Reseau Couleur
I0433	MY84MCS0B504Q9	HP Deskjet 6940	15/08/2008	Imprimante Reseau Couleur
I0605	C9J199332	Brother HL-5340D	26/08/2009	Imprimante Individuelle Noire
I0625	STH9985Z03Z	HP Business Inkjet 2800	19/11/2009	Imp Reseau couleur A3
I0628	AE99026263A0	OKI C5750	28/01/2010	Imp Reseau couleur A3
I0843	AK41021471	OKI C610	12/05/2014	Imprimante Reseau Couleur
I1041	534459593030303000	EPSON WF-5190 DW	17/02/2016	Imprimante Individuelle Couleur
I1049	SDYY000719	EPSON WF-5190 DW	17/02/2016	Imprimante Reseau Couleur
M02H282	A11V021006873	Konica Minolta H282	01/12/2008	COPIEUR Noir
M03H501	A0R5021000884	KONICA MINOLTA bizhub 501	01/12/2008	COPIEUR Noir